

Période de validité

1er octobre au 31 décembre 2017

Trimestre analysé

3^{ème} trimestre 2017

Pierval Santé est une SCPI d'entreprise thématique, dédiée aux actifs immobiliers de santé. Constituée sous forme de SCPI à capital variable, Pierval Santé propose une solution d'épargne innovante dans le paysage des SCPI d'entreprises classiques.

Caractéristiques Pierval Santé

Nature : SCPI Spécialisée
Forme juridique : SCPI à Capital Variable
Date d'immatriculation : 25/11/2013
Durée : 99 ans
Capital maximum statutaire : 300 000 000 €
Délai de jouissance : 1er jour du 3ème mois
N° SIREN : 798 710 299
Visa AMF : SCPI N° 13-36 du 6/12/2013
Société de Gestion : Euryale Asset Management
 Agrément AMF n° GP 14000027
Dépositaire : Société Générale Securities Services
Expert Immobilier : Jones Lang Lasalle Expertises

Valeurs principales	3 T 2017
Nominal	800,00 €
Prime d'émission	200,00 €
Prix de souscription	1 000,00 €
Valeur de retrait *	894,90 €
Valeur réalisation	857,22 €
Valeur ISF 2017 **	894,90 €

* Valeur de retrait = Prix de souscription – commission de souscription TTC.

** La valeur ISF à retenir est la valeur vénale des parts (Valeur de retrait). Sachez que vous restez seul responsable de la valeur que vous décidez de déclarer.

Conditions d'exécution des ordres

5 ordres de retrait de 240 parts ont été enregistrés et exécutés sur le trimestre.

Services des associés

Lundi au vendredi : 9h00 - 17h30
Tél : 01 53 62 41 38
Email : servicedclients@euryle-am.fr
Courrier : Pierval Santé TSA 20 555 - 75 281 Paris Cedex 06

Chers associés,

PIERVAL SANTE connaît depuis le début de l'année 2017 une très forte progression de sa collecte (+150% en comparaison à la même période de 2016) représentant à ce jour un total de 115.3 millions d'euros. Dans le même temps, les acquisitions immobilières se sont elles aussi fortement accélérées sur l'exercice avec un montant global d'investissement de 103 millions d'euros.

La collecte du 3ème trimestre 2017 s'est élevée à 38.9 millions d'euros très proche de celle du trimestre précédent (39.6 millions d'euros). Cet afflux de capitaux nous a permis de poursuivre notre politique de diversification de notre patrimoine avec notamment, en Guadeloupe, l'acquisition d'une Clinique de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) complétée par un service de Psychiatrie pour un montant de 9,9 millions d'euros acte en main (rendement brut de 7.5 %). Un nouveau bail a été signé, au moment de l'acquisition, avec l'exploitant (Groupe Kapa Santé) pour une durée ferme de 12 années.

En Allemagne, nous avons procédé à l'acquisition de 3 actifs pour un montant global de 18.8 millions d'euros :

- 2 résidences médicalisées pour personnes handicapées dans le Land de Bavière (Grossschönau et Jonsdorf) pour un montant total 4.3 millions d'euros (rendement 7% AEM) dans le cadre d'un bail ferme de 15 ans assorti d'une période reconductible de 5 années.
- Un centre médical dans le centre-ville d'Ansbach (Land de Bavière) loué majoritairement à des acteurs du secteur de la santé : cabinets médicaux spécialisés dans le domaine de l'orthopédie, une pharmacie, une caisse d'assurance maladie, ainsi que des commerces liés aux activités du loisirs, du bien-être et du sport. L'acquisition s'est réalisée pour un montant de 14.5 millions d'euros (rendement 7.4% AEM) avec une durée ferme moyenne résiduelle des baux de 5,7 ans.

À ce jour, notre patrimoine est constitué de 33 immeubles représentant une valeur vénale globale de 167 millions d'euros.

Le résultat comptable du 4ème trimestre 2017 nous permet de verser un acompte trimestriel sur dividende d'un montant de 12,625 € par part en pleine jouissance équivalent à un rendement annualisé de 5,05 %.

Le Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 12 septembre 2017 a nommé à l'unanimité de ses membres pour la fonction de Président AGMF Prévoyance représentée par Monsieur Jean-Pierre Cave et pour celle de Vice-président MUTLOG GARANTIES représentée par Madame Martine VELY.

Enfin, nous joignons à ce bulletin d'information trimestriel un courrier de présentation et de soutien à la fondation ICM (Institut du Cerveau et de la Moelle épinière) dont la mission principale consiste à financer la recherche afin de lutter contre de très nombreuses formes de maladies du système nerveux (Alzheimer, Parkinson,...). Ce partenariat avec le monde de la recherche s'inscrit, depuis l'origine de notre SCPI, dans une démarche philanthropique (1ère SCPI à fonds de partage) complémentaire à une démarche d'investissement sur le secteur de la santé et de l'hébergement de personnes atteintes de maladies neurodégénératives.

Aussi, nous invitons chacun d'entre vous, si vous ne l'avez pas déjà fait, à vous impliquer avec nous dans cette lutte contre les maladies neurodégénérative en effectuant un don à l'ICM déductible de vos impôts.

* AEM: prix acte en main.

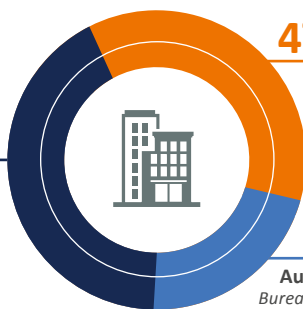
David FINCK
 Directeur Général

Patrick VANDENBERG
 Directeur Général Délégué

Composition du patrimoine (par référence aux valeurs vénales d'acquisition)

26,91%

Secteur médico-social
EHPAD / Alzheimer,
centres d'hébergement...



47,85%

Secteur sanitaire
et soins de ville
Clinique, dialyse,
cabinets médicaux...

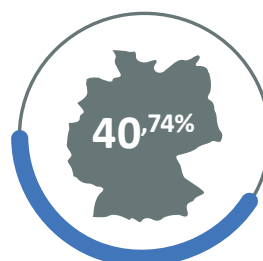
25,24%

Autre secteur de la santé
Bureaux, locaux d'activités...



France

Région : 41,82%
Île de France : 22,03%



Allemagne



9,47
années
Durée ferme moyenne
des baux restant
à courir

Acquisitions du trimestre

28ème investissement

Résidence Médicalisée pour personnes handicapées
Grosschönau et Jonsdorf (Allemagne)



DATE D'ACQUISITION
19/07/2017

Nature : Résidences pour personnes handicapées
Surface locative : 3 669 m²
Bail : 15 ans ferme + reconduction de 5 ans
Montant de l'acquisition : 4,30 M€
Rendement brut de l'actif : 7,00 %* AEM
Exploitant : Oberlausitzer Plegedienst GMBH
Durée du bail restant à courir : 15 ans ferme

29ème investissement

Clinique SSR et Psychiatrique
Les Abymes (Guadeloupe)



DATE D'ACQUISITION
25/07/2017

Nature : Clinique SSR et Psychiatrique
Surface locative : 4 250 m²
Bail : 12 ans ferme et renouvellement de 9 ans
(dont 6 ans ferme)
Montant de l'acquisition : 9,90 M€
Rendement brut de l'actif : 7,50 %* AEM
Exploitant : Groupe Kapa Santé
Durée du bail restant à courir : 12 ans ferme

30ème investissement

Centre médical
Ansbach (Allemagne)



DATE D'ACQUISITION
30/09/2017

Nature : Centre médical
Surface locative : 10 517 m²
Bail : 17 baux commerciaux de droit Allemand
Montant de l'acquisition : 14,50 M€
Rendement brut de l'actif : 7,40 %* AEM
Locataires : Orthospine, Schwenninger BKK,
pharmacie,...
Durée du bail restant à courir : 5,7 ans

Arbitrage du trimestre

Aucun arbitrage n'a été réalisé au cours du trimestre écoulé

CHIFFRES CLES	3T 2017	2T 2017	1T 2017	4T 2016
Capital social	182 440 000 €	151 547 200 €	120 080 800 €	90 573 600 €
Capitalisation	227 327 850 €	188 711 850 €	149 712 560 €	112 494 850 €
Nombre de parts	228 050	189 434	150 101	113 217
Nombre d'associés	5 355	4 528	3 647	2 748
Parts en attente de retrait	0	0	0	0
Acompte sur dividendes (par part)	12,625 €	12,625 €	12,625 €	12,875 €

Gestion locative

Situation locative du trimestre

	Ville	Adresse	Surface (m2)	% surface totale
Lots vacants au 30/09/2017	Bordeaux (33)	114, avenue d'Arès	545	0,46%
	Sens (89)	Eco Parc	64	0,05%
	Peitz (All)	Schulstrasse	112	0,09%
	Sens (89)	Eco Parc 2	135	0,11%
	Cottbus (All)	An der Priormühle	543	0,46%
	Lauterbach (All)	Bahnhofstrasse	136	0,12%
	Alsfeld (All)	Volkmarstrasse	130	0,11%
	Rotenburg (All)	Obertor	98	0,08%
Total			1 763	1,50%
Relocations au cours du trimestre	Sens (89)	Eco Parc 2	127	0,11%
Total			127	0,11%
Congès délivré au cours du trimestre				
Total			0	0,00%

État du patrimoine locatif

	3T 2017	2T 2017	1T 2017	4T 2016
Superficie totale (m ²)	117 679 m ²	99 243 m ²	81 127 m ²	56 653 m ²
Surface vacante (m ²)	1 763 m ²	1 718 m ²	983 m ²	577 m ²
Nombre d'immeubles	33	29	22	16
Nombre de locataires	156	146	101	90
Loyers quittancés	2 859 547 €	2 308 349 €	1 561 784 €	1 208 759 €

Evolution des taux d'occupation physique et financier

TAUX D'OCCUPATION	3 T 2017	2 T 2017	1 T 2017	4 T 2016
Taux d'occupation financier (%)*	98,25%	97,21%	98,04%	99,01%
Taux d'occupation physique (%)**	98,50%	98,27%	98,79%	98,98%

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage de la SCPI, il est l'expression de la performance locative de la SCPI. Le taux d'occupation peut être calculé :

Soit en fonction des loyers - le taux d'occupation financier (TOF) se détermine alors par la division* :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

Soit en fonction des surfaces - le taux d'occupation physique (TOP) se détermine alors par la division :**

- de la surface cumulée des locaux occupés
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Acomptes : Nouvelles dispositions fiscales

Le versement intervient trimestriellement. Son montant inclut, outre les revenus fonciers, une faible quote-part de produits financiers provenant du placement bancaire de la trésorerie disponible de votre SCPI; ces produits financiers sont soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 % directement retenus «à la source». Par ailleurs étant soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP), une retenue de 24 % est effectuée à titre d'acompte sur le paiement de l'impôt dû sur les revenus financiers l'année en cours et payable l'année suivante; toutefois les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 euros pour un célibataire et 50 000 euros pour un couple peut être exonéré de ce paiement anticipé en avisant la Société de Gestion avant le 30 novembre de l'année antérieure (avant le 30 novembre 2016 pour l'exercice en cours).

Fiscalité des plus-value immobilières

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts. Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujéti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.). Le nouveau régime fiscale applicable à compter du 1er septembre 2013 pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés est le suivant : Taux de 34,5 % (19 % + 15,5 % prélèvements sociaux).

Taux d'abattement par année de détention

Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvements sociaux
Jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
De la 6ème à la 21ème année	6 %	1,65 %
22ème année	4%	1,60 %
De la 23ème à la 30ème année	0 %	9%

Régime micro foncier

Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Déclaration des revenus et ISF

Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujétiement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de Finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

Taux de distribution sur valeur de marché

Le taux de distribution de valeur de marché correspond au dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année N. Il comprend les acomptes exceptionnels et quote-

part de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année N.

Taux d'occupation

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage de la SCPI. Il peut être calculé : Soit en fonction des loyers : le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers,
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué.

Soit en fonction des surfaces : le taux d'occupation physique (TOP) se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Capitalisation

Son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

Délai de jouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai de jouissance de Pierval Santé correspond au 1er jour du 3ème mois.

Conditions de souscription, de cession ou de retrait

Pour les SCPI à capital variable, les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la Société de Gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription TTC) est perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé "retrait/souscription".

L'enregistrement des "bulletins de souscription" est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription, la déclaration d'origine des fonds, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport et le règlement du montant de la souscription par chèque libellé à l'ordre de la SCPI. La prise en compte des "demandes de retrait" inclut impérativement les éléments suivants : l'identité du vendeur, le nombre de parts ainsi que la valeur de retrait correspondante, la signature du ou des co-titulaires de parts.

La demande sera enregistrée à la date de réception chronologiquement dès lors que l'ensemble des informations nécessaires aura été transmis.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaires).

Conditions d'agrément

Si le cessionnaire est déjà associé, la cession est libre ; si le cessionnaire n'est pas associé, l'agrément de la société de gestion est nécessaire. Il n'entre pas, sauf circonstances exceptionnelles, dans les intentions de la société de gestion de faire jouer la clause d'agrément.

Nantissement des parts de SCPI

Les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire prêteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement".

Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

Communication Associés

La loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 précise le caractère confidentiel des informations et données concernant chaque associé. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Les informations nominatives recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires

Risques SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : absence de rendement ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La SCPI comporte un risque de perte en capital.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.